

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Absent excusé : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 08 novembre 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à P PINEL, C ROBERT à I CHARTIER, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, D ALLAIS à O PLOQUIN

ABSENT EXCUSÉ : P COUBARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A BOUJU

OBJET : 2022-67 ACQUISITION D'UNE DÉSHERBEUSE THERMIQUE À GOUTTELETTES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASSON

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée aux espaces verts, propose au Conseil Municipal l'acquisition pour le service Espaces Verts d'une désherbeuse thermique à gouttelettes, en commun avec la commune de Casson.

Cette désherbeuse permettrait de supprimer les plantes adventices efficacement. L'application se fait par une simple pulvérisation sur la plante par des micro gouttelettes chauffées à haute température. L'eau nécessaire serait prélevée sur un des bassins de récupération d'eau. La plante est brûlée par un choc thermique.

Après une journée d'essai par le service Espaces verts, cette désherbeuse présente les qualités d'utilisation suivante :

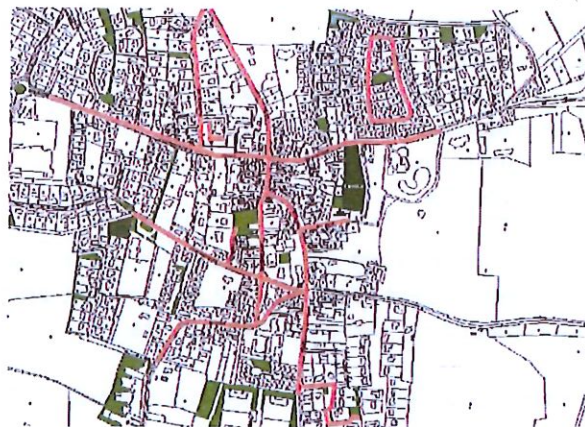
- Facilité d'utilisation (mise en route et maniabilité)
- Une bonne cadence d'avancement (identique au rotofil)
- Machine silencieuse
- Effort physique minime en comparaison des autres techniques de désherbage, diminution des troubles musculo squelettiques (pas de charge sur le dos et dos courbé)
- Pas de projections risquant d'accidenter l'utilisateur, véhicules et personnes à proximité contrairement à la brosse et rotofil.

L'effet est immédiat sur la destruction des mauvaises herbes : le feuillage est attaqué par choc thermique, le collet est brûlé à cœur. Le feuillage noircit rapidement après le passage. De plus, il n'y a pas besoin de ramassage et de traitement de déchets après utilisation, ce qui est un avantage supplémentaire.

Cette désherbeuse serait utilisée dans les rues du centre-bourg (voir plan ci-contre à titre indicatif).

Cela représente un linéaire de 8 000 ml (en comptant chaque côté des rues).

La machine serait utilisée au minimum 40 jours par an.



Le coût de cette désherbeuse, proposée par la société OELIATEC, s'élève à 30 210 € HT, soit 36 252 € TTC, pour le modèle HOUAT 500 HD avec remorque.

La commune de Casson est également intéressée par l'acquisition d'une telle désherbeuse. Aussi il est proposé la mutualisation de ce matériel, sous la forme d'une mise à disposition à hauteur de 50% à la commune de Casson. Le projet de convention ci-joint précise les modalités de répartition des frais d'acquisition et d'entretien du matériel destiné aux services techniques entre la commune d'Héric et de Casson.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

1. ÉMET un avis favorable pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique à gouttelettes modèle HOUAT 500 HD, de la marque OELIATEC pour un montant de 30 210 € HT, soit 36 252 € TTC ;
2. APPROUVE la signature de la convention ci-annexée fixant les modalités de financement du matériel acquis en commun entre la commune de Casson et la commune d'Héric ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance,

Agnès BOUJU

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 14 novembre 2022,
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-67 ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE A GOUTTELETTES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASSON

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 20221122-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221114-20221122-03-DE

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. biens mobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)



**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU MATERIEL ACQUIS EN
COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CASSON ET LA COMMUNE D'HÉRIC**

Entre d'une part,

La commune d'Héric

Représentée par M. Jean-Pierre JOUTARD, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du
Conseil Municipal en date du *14 novembre 2022,*

Et d'autre part,

La commune de Casson

Représentée par M. Philippe EUZENAT, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil
Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention vise à définir la répartition des frais d'acquisition et d'entretien du matériel destiné
aux services techniques communaux mutualisés entre la commune d'Héric et de Casson

Article 2 : Liste du matériel commun

	MATERIEL	PARTICIPATION HERIC	PARTICIPATION CASSON
1	Déssherbeuse Oeliatec Houat 500 HD	50 %	50 %

L'adjonction de tout nouveau matériel fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modalités de financement et règlement des factures

Les participations de chaque commune pour l'acquisition et les dépenses d'entretien sont fixées conformément au tableau ci-dessus.

La répartition indiquée ci-dessus s'applique au montant TTC de la dépense.

Les factures seront acquittées par la commune d'Héric qui émettra ensuite un titre de recette au nom de la commune de Casson, ponctuellement lors de chaque achat de matériel et annuellement pour les dépenses d'entretien. Un état récapitulatif sera établi.

S'agissant des dépenses d'investissement, le FCTVA sera perçu par la commune d'Héric et viendra en déduction de la participation demandée à la commune de Casson.

Article 4 : Répartition du temps d'utilisation

Les communes auront un droit d'utilisation du matériel au prorata de la participation de chaque commune soit :

- 26 semaines pour Casson et 26 semaines pour Héric pour la désherbeuse Oeliatec. Un planning sera établi annuellement.

Un état des lieux sera effectué à chaque utilisation (mise à disposition et restitution).

Article 5 : Assurance

La Désherbeuse Oeliatec est assurée par la commune d'Héric. Le coût de l'assurance sera refacturé à hauteur de 50% à la commune de Casson.

En cas de sinistre dans lequel la désherbeuse Oeliatec ci-dessus est impliquée, l'assurance de la commune d'Héric s'appliquera.

Le coût de la franchise sera refacturé à la commune qui aura la charge de l'utilisation du matériel le jour de sa détérioration.

Article 6 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention restent applicables tant que le matériel listé ci-dessus est en service.

Fait en deux exemplaires le

Le Maire d'Héric

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire de Casson

Philippe EUZENAT